

J'ai lu également une thèse soutenue par un jeune homme aujourd'hui membre de cette honorable institution. La thèse s'intitule «Le Sénat du Canada—Une devinette politique». Je ne citerai que certains passages.

Aucun sujet politique au Canada ne suscite plus d'observations, de la part d'un public mécontent, que son Sénat. Rarement une année s'écoule sans qu'un personnage notoire au pays n'ait formulé de critiques ou cherché à procéder à une réforme ou à l'abolition totale de la Chambre haute. Il est probablement juste de dire que la plupart des Canadiens qui sont au courant de la question estiment que le Sénat n'a plus aucune utilité et qu'il est devenu un appendice superflu au régime politique. En réalité le prestige et l'autorité du Sénat sont probablement tombés à leur plus bas niveau dans les annales de notre pays.

Puis il ajoute qu'en 1955 la situation n'était pas drôle à cause de la composition du Sénat. Je cite:

La situation était certes loin d'être drôle en 1955 alors qu'environ le cinquième des sièges au Sénat étaient vacants, ce qui a donné lieu à la présentation d'un bill (bill H-10 présenté au Sénat le 29 mars 1955 par l'honorable sénateur Euler) visant à faire remplir les vacances au Sénat dans les six mois suivant la date de la vacance. Inutile de dire que le bill avait peu de chance d'être adopté et qu'il a été coulé à la deuxième lecture.

Je viens d'une vaste région du sud-ouest de l'Ontario qui n'est pas représentée au Sénat. Si l'on trace sur une carte une ligne partant des environs de Goderich sur le lac Huron jusqu'au lac Érié, sans inclure la ville de Brantford, on verra que cette partie de l'Ontario qui compte près de trois millions d'habitants n'est pas représentée au Sénat. Ni le gouvernement actuel ni les gouvernements antérieurs n'ont jugé à propos de nommer un sénateur venant de cette région importante de l'Ontario. Je crois que c'est une chose à laquelle nous devrions penser et dont le bill devrait faire mention. Il aurait dû y avoir un remaniement quelconque, si vous voulez l'appeler ainsi, afin que les sénateurs soient affectés à des régions et viennent de certaines parties des provinces. Je crois que les sénateurs ont de bonnes occasions de servir le pays. Je connais la somme de travail que les députés du Sud-Ouest de l'Ontario doivent abattre, et si nous avons un sénateur jeune et actif venant de cette région, il pourrait nous être très utile en nous aidant dans ce travail. Je ne veux pas dire que je ne suis pas disposé à accomplir le travail que j'ai à faire, mais je viens d'une des régions les plus productives, les plus diversifiées et les plus peuplées du Canada, et si le Sénat était convenablement réorganisé, un sénateur représentant cette région de l'Ontario pourrait faire beaucoup au service de ses commettants. Il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, qu'on trouve énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

• (5.00 p.m.)

LES FINANCES

RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI D'EFFETS ET DE BILLETS DE NANTISSEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina) propose la 2^e lecture du bill C-10, loi réglementant l'emploi d'effets et de billets présentés à titre de nantissement dans des opérations à crédit visant des articles de consommation.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill, loi réglementant l'emploi d'effets et de billets présentés à titre de nantissement dans des opérations à crédit visant des articles de consommation, a été présenté à la Chambre pour la première fois, le 26 novembre 1963, au cours de la première session de la présente législature. Il a été déferé au comité mixte du crédit aux consommateurs de cette Chambre et de l'autre endroit. Il a été présenté une seconde fois et déferé de nouveau au même comité au cours de la seconde session et ledit comité entendait encore les témoignages avant la prorogation de la seconde session, de sorte que l'on n'a pas atteint l'étape de l'étude du présent bill et de certains autres qui ont été déferés. Jusqu'ici, le comité mixte n'a pas encore été constitué pour la présente session.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, vu la priorité accordée à ce bill et le besoin urgent d'apporter des réformes quant aux escomptes des effets de commerce et aux pratiques de ventes à crédit actuelles, dans l'intérêt du public et du comité mixte, je crois devoir veiller à ce que cette mesure soit étudiée sans retard.

Ce bill a trois objets: en premier lieu, prévenir les souscripteurs de billets à ordre, remis en garantie subsidiaire de conventions comportant des délais de paiement à l'occasion d'opération à crédit visant des articles de consommation, qu'ils peuvent être tenus de payer des billets à des tiers qui les auraient acquis de bonne foi pour valeur, sans être avisés des garanties ou de la part de propriété quant à l'opération de vente des marchandises; deuxièmement, rendre quasiment impossible aux compagnies de finance et aux autres institutions financières de prétendre qu'elles ont fait des achats de bonne foi, sans être avisées de la part de propriété appartenant à l'acheteur des marchandises; et troisièmement, contrôler et limiter les taux d'intérêt applicables, si un vendeur dé-